



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 Décembre 2024
à Plounévez-Quintin - A 18h00**

La Présidente, Sandra Le Nouvel salue l'ensemble des conseillers communautaires présents et ouvre la séance à 18h00.

Rémy LE VOT, vice-président est nommé secrétaire de séance.

Après avoir donné la liste des absents et des pouvoirs, qui sont précisés en en-tête de chacune des délibérations présentées lors de cette séance, elle salue, tout particulièrement la présence du nouveau membre du conseil communautaire, Gérard Munier, nouveau Maire de Kergrist-Moëlou depuis jeudi dernier. Elle félicite le nouveau maire suite à cette élection et souhaite bon vent à l'équipe municipale de la commune.

Elle explicite le choix fait de ne pas présenter, lors de cette séance, de projets de délibération, concernant le remplacement de la 12^{ème} vice-présidence, occupée précédemment par Alain CUPCIC, considérant le caractère récent de l'élection à Kergrist-Moëlou, qui n'a pas permis d'en échanger en bureau communautaire.

L'élection pour la 12^{ème} vice-présidence sera proposée lors du prochain conseil communautaire prévu en février prochain, permettant d'ici-là d'échanger sur une éventuelle évolution de la répartition des deux thématiques concernées : Biodiversité et Tourisme.

Les services communautaires ont été informés de ces échéances.

Ordre du jour

Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 13 Novembre 2024 Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le Procès-verbal du conseil communautaire du 13 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibérations

AFFAIRES GENERALES

Délibération 168.2024 Protection sociale complémentaire : mise en place d'une convention de participation Mutuelle Santé au 1^{er} janvier 2026

Délibération 169.2024 Modification du tableau des effectifs

Délibération 170.2024 Décision Modificative

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération 171.2024 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association de Gestion du Pôle d'Animation et de Mémoire de l'Etang Neuf

Délibération 172.2024 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association dénommée « Musée Rural de l'Education dans les Côtes d'Armor »

Délibération 173.2024 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association des compagnons de l'Abbaye de Bon Repos

Délibération 174.2024 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association dénommée Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Délibération 175.2024 Signature d'une convention avec la CCI Bretagne pour le programme ECOD'O 2024

Délibération 176.2024 Signature d'une convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bretagne pour la mise en œuvre d'ateliers RSE

NUMERIQUE

Délibération 177.2024 Candidature à l'aide Visa Numérique de la Région Bretagne

SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE, MOBILITES

Délibération 178.2024 Validation du montant de la subvention annuelle 2024 et versement du solde à Familles Rurales pour la gestion de la ludothèque

Délibération 179.2024 Travaux de restructuration de la Maison de l'Enfance – 1^{ère} tranche - Sollicitation de subventions au titre de la DETR/DSIL/Fonds Vert 2025 et Contrat de Territoire Départemental – 1^{ère} enveloppe

URBANISME, HABITAT

Délibération 180.2024 Engagement à délibérer sur la mise en œuvre du Pacte Territorial ANAH

Délibération 181.2024 Convention de partenariat 2024 avec l'association AILES

ENVIRONNEMENT, ENERGIES, POLITIQUE DES DECHETS, SPANC

Délibération 182.2024 Renouvellement de la convention pluriannuelle AMV 2025-2027

Délibération 183.2024 Renouvellement de la convention pluriannuelle Cicindèle 2025-2027

Délibération 184.2024 Adhésions 2025 pour le service environnement

Délibération 185.2024 SASU ERKB : participation à la société de projet QUINQUIS ENERGIE pour le développement du parc éolien de Plouguernével et Gouarec

Délibération 186.2024 SASU ERKB : grappes de projets photovoltaïques en autoconsommation collective

Délibération 187.2024 Tarifs SPANC 2025

Délibération 188.2024 Tarifs de vente des composteurs et bioseaux

Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)

POINTS DIVERS.

AFFAIRES GENERALES

Délibération 168.2024 Protection sociale complémentaire : mise en place d'une convention de participation Mutuelle Santé au 1^{er} janvier 2026

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	10

Date de la convocation
5 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024

et publication le 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la Culture et des Loisirs de Plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier– Eléonore Kogler – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Gérard Munier – Sylvie Steunou – Pierrick Pustoc'h – Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Alexandre Petit excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Bernard Trubuilt excusé donne pouvoir à Madame Eléonore Kogler
Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Madame Evelyne Aslanoff excusée donne pouvoir à Madame Christel. Guillerm
Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Rémy Le Vot
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Vincent Coëtmeur
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Nolwenn Burlot, Marjorie Bert et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Jérôme Lejart et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Rémy Le Vot

La Présidente rappelle que la protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire.

Les employeurs publics territoriaux ont désormais l'obligation de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- les **risques prévoyance** à compter du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- les **risques santé** à compter du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon l'un des modes de contractualisation suivants :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor.

Pour rappel, la Communauté de communes du Kreiz-Breizh a adhéré à la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor et Territoria par délibération n°2022/138 du 20 octobre 2022, sur le volet prévoyance. La CCKB participe à hauteur de 11,49 € bruts mensuels par agent.

Le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor nous a récemment informé de sa volonté de lancer un appel public à concurrence au printemps 2025 en vue de conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les garanties santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Comité Social Territorial se réunira le 20 décembre prochain afin d'émettre un avis sur la participation à la consultation lancée par le Centre de Gestion. Il conviendra ensuite de déterminer le montant de la participation de la CCKB par agent, qui ne pourra être inférieure à 15 € bruts mensuels.

VU le Code général de la fonction publique (article L 827-1 et suivants),

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Sandra LE NOUVEL confirme le souhait de la collectivité de s'inscrire dans le contrat de groupe porté par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, conformément à ce qui a déjà pu se faire pour la Prévoyance. La participation éventuelle se fera au vu des conclusions et des résultats de la consultation menée par le CDG 22.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la volonté du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor de mettre en place une convention de participation Mutuelle Santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Rémy Le Vot
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

Délibération 169.2024 Modification du tableau des effectifs

Coordinateur·trice du service Petite enfance – Enfance Jeunesse / Services à la population

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	10

Date de la convocation
5 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024
--

et publication le 19 décembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle de la Culture et des Loisirs de Plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Eléonore Kogler – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Gérard Munier – Sylvie Steunou – Pierrick Pustoc’h – Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Alexandre Petit excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Bernard Trubuilt excusé donne pouvoir à Madame Eléonore Kogler
Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Madame Evelyne Aslanoff excusée donne pouvoir à Madame Christel. Guillerm
Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Rémy Le Vot
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Vincent Coëtmeur
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Nolwenn Burlot, Marjorie Bert et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Jérôme Lejart et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Rémy Le Vot

La Présidente rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service Petite enfance – Enfance Jeunesse / Services à la population nécessitent la création d'un emploi permanent,

La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Coordinateur·trice du service Petite enfance – Enfance Jeunesse / Services à la population à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux au grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La présidente précise qu'il s'agit bien là d'apporter une cohérence dans l'organigramme de la collectivité, notamment en ce qui concerne les chefs de service.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter la proposition de la Présidente et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent·e nommé·e seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur Rémy Le Vot
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

**Délibération 170.2024 Décision Modificative
Décision Modificative Budget Principal**

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	10

Date de la convocation
5 décembre 2024

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
19 décembre 2024**

et publication le 19 décembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle de la Culture et des Loisirs de Plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier– Eléonore Kogler – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Gérard Munier – Sylvie Steunou – Pierrick Pustoc’h – Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Alexandre Petit excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Bernard Trubuilt excusé donne pouvoir à Madame Eléonore Kogler
Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Madame Evelyne Aslanoff excusée donne pouvoir à Madame Christel. Guillerm
Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Rémy Le Vot
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Vincent Coëtmeur
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Nolwenn Burlot, Marjorie Bert et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que
Messieurs Jérôme Lejart et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Rémy Le Vot

La Présidente expose à l’assemblée qu’il convient, de prendre en compte quelques ajustements comptables et propose de modifier comme suit le **Budget Principal de la CCKB** :

(le détail sera donné le jour du Conseil Communautaire dans l’attente de la remontée des éléments des services sur certains investissements en cours).

Dépenses d'Investissements - Budget Principal			
Chap.	Articles		DM
21	<i>Immobilisations corporelles</i>		
	21..		+ 50 000,00 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>		
	23..		-50 000,00 €
<i>Total DI DM</i>			<i>00,00 €</i>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil communautaire,

- Valide le projet de décisions modificatives ci-dessus pour le budget Principal.
- Autorise la Présidente à passer les écritures comptables correspondantes

Monsieur Rémy Le Vot
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération 171.2024 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association de Gestion du Pôle d'Animation et de Mémoire de l'Etang Neuf

Présentation par Jean-Yves PHILIPPE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	10

Date de la convocation
5 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024

et publication le 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la Culture et des Loisirs de Plounevez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier– Eléonore Kogler – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Gérard Munier – Sylvie Steunou – Pierrick Pustoc'h – Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Alexandre Petit excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Bernard Trubuilt excusé donne pouvoir à Madame Eléonore Kogler
Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Madame Evelyne Aslanoff excusée donne pouvoir à Madame Christel. Guillerm
Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Rémy Le Vot
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Vincent Coëtmeur
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Nolwenn Burlot, Marjorie Bert et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Jérôme Lejart et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Rémy Le Vot

La Présidente précise que, lors de sa séance du 19 décembre 2019, le conseil communautaire avait autorisé la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association de Gestion du Pôle d'Animation et de Mémoire de l'Etang Neuf.

Cet accord étant arrivé à terme, la Présidente propose de la renouveler, dans sa version annexée, pour une nouvelle période de trois ans.

Cette convention concourt à soutenir la mise en œuvre opérationnelle des objectifs partagés suivants :

- Sensibiliser les différents publics (scolaires, groupes et individuels) aux enjeux de la lutte contre le nazisme, plus particulièrement au rôle de la résistance locale dans ce combat,
- Ancrer le site de l'Etang Neuf en tant que lieu incontournable de la production artistique costarmoricaine, cela incluant la présentation d'œuvres et la diffusion culturelle, Promouvoir la richesse environnementale de l'Etang-Neuf et de ses alentours, en mettant, en particulier, en exergue son potentiel en termes de faune aquatique,
- Utiliser l'attractivité de l'Etang-Neuf pour développer l'accueil des visiteurs dans le Kreiz-Breizh, en confortant la connaissance des autres sites touristiques du secteur et en initiant avec eux des actions concertées,
- Développer des projets d'éducation artistique et culturelle pour toutes et tous tout au long de la vie.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la présidente à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association de gestion du pôle d'Animation et de Mémoire de l'Etang Neuf, telle qu'annexée.

Monsieur Rémy Le Vot
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

Délibération 172.2024 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association dénommée « Musée Rural de l'Education dans les Côtes d'Armor »

Présentation par Jean-Yves PHILIPPE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	10

Date de la convocation
5 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024
--

et publication le 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la Culture et des Loisirs de Plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Eléonore Kogler – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Gérard Munier – Sylvie Steunou – Pierrick Pustoc'h – Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Alexandre Petit excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Bernard Trubuilt excusé donne pouvoir à Madame Eléonore Kogler
Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Madame Evelyne Aslanoff excusée donne pouvoir à Madame Christel. Guillerm
Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Rémy Le Vot
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Vincent Coëtmeur
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Nolwenn Burlot, Marjorie Bert et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Jérôme Lejart et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Rémy Le Vot

La Présidente rappelle que, lors de sa séance du 4 février 2020, le conseil communautaire avait autorisé le soutien par convention de l'association Musée Rural de l'Education dans les Côtes d'Armor.

Cet accord étant arrivé à terme, la Présidente propose de la renouveler, dans sa version annexée, pour une nouvelle période de trois ans.

Cette convention concourra à soutenir la mise en œuvre opérationnelle des objectifs partagés suivants :

- Attirer les visiteurs en Centre Bretagne, faire découvrir notre territoire, promouvoir les autres sites,
- Sensibiliser les différents publics (scolaires, groupes et individuels) au patrimoine scolaire mais aussi aux patrimoines architecturaux et paysagers locaux (hameau de St-André, chemin de l'écolier),
- Poursuivre l'archivage et le catalogage des collections
- Poursuivre le collectage, la sauvegarde et la conservation du patrimoine scolaire identifié par tous et toutes,
- Mettre en valeur les collections : expositions, éditions, mise à disposition pour les publics concernés (lycéens pour des travaux sur documents, étudiants, chercheurs), prêts d'objets à d'autres établissements culturels et associations, prêts et locations d'expositions.

Alain GUEGUEN souhaite préciser, s'agissant des emplois associatifs locaux, que le Département des Côtes d'Armor finance plusieurs centaines d'emplois associatifs et d'emplois départementaux à travers une enveloppe dédiée de près de 2,8 millions d'euros. Il souhaite également rassurer l'assemblée communautaire sur la sanctuarisation de cette enveloppe pour le budget 2025, et dire que le Département essaie de résoudre les équations financières malgré la volatilité des recettes, qui dépendent du marché (droits lors des ventes immobilières, fraction de TVA liée à la dynamique économique). Il a indiqué avoir réaffirmé au sein de l'instance départementale la nécessité de maintenir ces emplois locaux, notamment dans les collectivités comme la CCKB.

Sandra LE NOUVEL prend acte de la reconduction de l'enveloppe financière dédiée à ces emplois, salue ce choix dans le contexte financier difficile auquel est confronté le Département compte tenu des compétences qu'il porte. Elle fait part des échanges réguliers qui se font avec le Département sur ces sujets, et notamment sur le volume des emplois pour le territoire du Kreiz-Breizh, qui devra être maintenu même si certaines associations venaient à évoluer. Il convient aussi de sanctuariser le nombre d'emplois associatifs locaux sur le territoire.

Concernant les quatre projets de délibération présentés par Jean-Yves Philippe dans cette thématique Culture, la présidente précise qu'il s'agit de quatre conventions pluriannuelle d'objectifs qui arrivent à terme au 31 décembre 2024, et qu'il est proposé de les renouveler s'agissant de quatre sites majeurs du territoire, considérant la fréquentation, l'ouverture à l'année, le nombre d'emplois concernés.

S'il est important de renouveler ces conventions aujourd'hui, c'est notamment pour sécuriser ces associations sur la continuité de l'accompagnement de la collectivité. Il convient toutefois de noter une évolution par rapport aux années précédentes. En effet, ces conventions prévoient que des feuilles de route financières annuelles seront annexées, après le vote du budget de la collectivité, considérant le contexte financier général et la nécessité d'attendre les décisions des autres institutions partenaires, Etat, Région, Département, etc ..., La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh ne pouvant pas tout compenser.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la présidente à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Musée Rural de l'Education dans les Côtes d'Armor, telle qu'annexée

Monsieur Rémy Le Vot
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

Délibération 173.2024 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association des compagnons de l'Abbaye de Bon Repos

Présentation par Jean-Yves PHILIPPE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	10

Date de la convocation
5 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024

et publication le 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la Culture et des Loisirs de Plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier– Eléonore Kogler – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Gérard Munier – Sylvie Steunou – Pierrick Pustoc'h – Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Alexandre Petit excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Bernard Trubuilt excusé donne pouvoir à Madame Eléonore Kogler
Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Madame Evelyne Aslanoff excusée donne pouvoir à Madame Christel. Guillerm
Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Rémy Le Vot
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Vincent Coëtmeur
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Nolwenn Burlot, Marjorie Bert et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Jérôme Lejart et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Rémy Le Vot

La Présidente expose que, depuis 2003, la CCKB soutient conventionnellement l'association des Compagnons de l'Abbaye de Bon Repos.

Cet accord étant arrivé à terme, la Présidente propose de la renouveler, dans sa version annexée, pour une nouvelle période de trois ans.

Cette convention concourra à soutenir la mise en œuvre opérationnelle des objectifs partagés suivants :

- Participer activement à la promotion touristique du territoire en partenariat avec les différents acteurs touristiques institutionnels notamment via la Destination touristique « Cœur de Bretagne – Kalon Breizh » afin de renforcer la visibilité et l’attractivité du territoire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh,
- Renforcer le positionnement du site comme patrimoine majeur dans le cadre du Pays d’Art et d’Histoire des Rohan et assurer le maillage sur le Kreiz Breizh,
- Travailler en réseau avec les différentes associations présentes sur le site et collaborer aux manifestations (Trail de Guerlédan, Son et Lumière de Bon Repos...) organisés par d’autres associations qui drainent un public nombreux, contribuant au rayonnement de Bon Repos,
- Travailler en réseau avec les équipements touristiques du Kreiz Breizh et contribuer à la création de circuits touristiques en partenariat avec les acteurs locaux. Il est ici précisé que l’Office de tourisme du Kreiz Breizh est porteur de ce projet.
- Initier des actions pédagogiques en lycée, collège et primaire à travers des « rencontres artistiques » permettant aux élèves d’être acteurs et d’entrer dans un processus de création mais aussi d’apprentissage et de familiarisation par la fréquentation des artistes et des structures culturelles,
- Développer la pédagogie vers le jeune public avec une programmation de médiation autour de visites et d’ateliers à destination des scolaires et extrascolaires du territoire,
- Développer des projets d’éducation artistique et culturelle pour toutes et tous tout au long de la vie,
- Développer des actions pédagogiques à destination des ALSH du Kreiz Breizh tout en leur proposant un tarif adapté.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Autorise la présidente à signer la convention pluriannuelle d’objectifs avec l’association des Compagnons de l’Abbaye de Bon Repos, telle qu’annexée.

Monsieur Rémy Le Vot
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

Délibération 174.2024 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association dénommée Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh

Présentation par Jean-Yves PHILIPPE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
24	9

Date de la convocation
5 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024
--

et publication le 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la Culture et des Loisirs de Plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Gérard Munier – Sylvie Steunou – Pierrick Pustoc'h – Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Alexandre Petit excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Madame Evelyne Aslanoff excusée donne pouvoir à Madame Christel. Guillerm
Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Rémy Le Vot
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Vincent Coëtmeur
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Nolwenn Burlot, Marjorie Bert, Eléonore Kogler et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Jérôme Lejart et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Rémy Le Vot

La Présidente rappelle que, par délibération du 5 février 2002, les modalités d'intervention de la compétence – Initiation, formation et enseignement de la musique, du chant et de la danse – devenue par délibération du 13 décembre 2012 – Initiation, formation et enseignement à la musique, à la danse et à l'art dramatique – permettent d'apporter une aide au fonctionnement et un accompagnement aux projets des associations œuvrant dans ce domaine.

La Présidente expose que, depuis 2005, la CCKB soutient conventionnellement l'association dénommée Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh.

Cet accord étant arrivé à terme, la Présidente propose de la renouveler, dans sa version annexée, pour une nouvelle période de trois ans.

Cette convention concourra à soutenir la mise en œuvre opérationnelle des objectifs partagés suivants :

- Développer la sensibilisation, la formation et la création musicale, chorégraphique et théâtrale par un enseignement et des dispositifs de qualité ayant pour objectifs de favoriser l'épanouissement de l'élève musicien·ne, danseur·se ou comédien·ne et de lui permettre de pratiquer une grande diversité de répertoires.
- Promouvoir un lieu de valorisation du patrimoine artistique et culturel du territoire.
- Favoriser la rencontre de tous les musicien·nes, danseur·ses et comédien·nes, élèves, ancien·nes élèves et amateur·rices, autour de projets communs et contribuer au développement de la pratique amateur.
- Permettre à chaque secteur de l'intercommunalité de bénéficier d'un apport musical, chorégraphique, théâtral et culturel en proposant un volet d'action culturelle (concerts, spectacles, stages, parcours artistiques, ...) et en apportant, quand cela est pédagogiquement compatible, son concours aux grandes manifestations de la Communauté de Communes.
- Contribuer au développement d'actions se situant dans le champ de l'Éducation Artistique et Culturelle favorisant ainsi l'accès à la culture et aux arts pour toutes et pour tous, en agissant dans le respect de la diversité et des droits culturels. Abaisser, autant que faire se peut, les obstacles pécuniaires à l'apprentissage de la musique, de la danse et du théâtre dans l'objectif d'une démocratisation de l'enseignement artistique.
- Abaisser, autant que faire se peut, les obstacles pécuniaires à l'apprentissage de la musique, de la danse et du théâtre dans l'objectif d'une démocratisation de l'enseignement artistique.
- Assurer le fonctionnement et la mise en œuvre du Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DÉMOS) issue de la collaboration avec la Philharmonie de Paris et de la décision politique communautaire de voir les pratiques de l'orchestre devenir par ce dispositif un axe fort de ce territoire et d'un travail intersectoriel des politiques publiques en direction des jeunes de 7 à 12 ans.
- Poursuivre la structuration du parcours orchestre (Orchestre des Jeunes du Kreiz Breizh), en proposant des temps de travail individuel ainsi que des initiations à différentes situations pédagogiques.

Eléonore KOGLER, membre du conseil d'administration de l'association, ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la Présidente à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association école de musique, danse et théâtre du Kreiz-Breizh, dans sa version annexée.

*Monsieur Rémy Le Vot
Secrétaire de séance*

*Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.*

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Délibération 175.2024 Signature d'une convention avec la CCI Bretagne pour le programme ECOD'O 2024

Présentation par Eléonore KOGLER

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	10

Date de la convocation
5 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024
--

et publication le 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la Culture et des Loisirs de Plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier– Eléonore Kogler – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Gérard Munier – Sylvie Steunou – Pierrick Pustoc'h – Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Alexandre Petit excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Bernard Trubuilt excusé donne pouvoir à Madame Eléonore Kogler
Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Madame Evelyne Aslanoff excusée donne pouvoir à Madame Christel. Guillerm
Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Rémy Le Vot
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Vincent Coëtmeur
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Nolwenn Burlot, Marjorie Bert et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Jérôme Lejart et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Rémy Le Vot

La Présidente rappelle le Conseil Communautaire que, par délibération en date du 8 décembre 2022, il avait été décidé de participer financièrement, à hauteur de 480 € contre 4 000 € sollicité, au dispositif ECOD'O déployé sur le territoire des Côtes d'Armor par la Chambre de Commerce et d'Industrie Bretagne pour la période 2022-2023 et qu'une convention en ce sens avait été signée le 4 octobre 2023.

Elle rappelle que le dispositif ECOD'O, piloté par la CCI Morbihan, a été expérimenté en 2020 dans le département du Morbihan, sous l'impulsion de l'Etat et avec le soutien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Bretagne et vise à réaliser des économies d'eau dans les entreprises de l'industrie et du tourisme.

Ce dispositif vise à la fois l'accompagnement individuel des acteurs industriels et du tourisme recrutés via un appel à candidature, mais aussi la sensibilisation globale via une action de communication renforcée de tous les acteurs économiques intitulée « *Petites Gouttes* ».

Concernant plus spécifiquement les Côtes d'Armor, la CCI Bretagne précise que le déploiement d'ECOD'O a été réalisé à la fin de l'année 2022 et que les échanges avec le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22) avaient permis d'identifier les principaux consommateurs d'eau du territoire.

Sur le territoire de la CCKB, deux entreprises ont bénéficié directement d'un accompagnement : Pythagore à Bon-Repos-sur-Blavet et Imerys à Glomel.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la CCKB a été sollicitée par courriel en date du 24 octobre 2024, quand bien même la CCKB a participé au programme sur l'année en question, afin de signer une convention de partenariat et le versement d'une subvention de 1 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Bretagne.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du Territoire de la CCKB réunie le 29 octobre a émis un avis favorable à ce dossier sur l'intérêt du dispositif et celui pour la CCKB de prolonger son investissement.

Sur proposition de la Présidente, elle a toutefois émis un avis défavorable sur l'attribution d'une subvention à la CCI Bretagne à hauteur de 1 000 €, quand bien même ce montant est inférieur à celui sollicité auprès des autres EPCI costarmoricens, considérant notamment la population le faible nombre d'entreprises consommatrices d'eau potable du territoire.

Aussi, la Commission propose de fixer le montant de la participation de la CCKB au prorata du nombre d'habitants (données 2021) de l'EPCI le plus peuplé, à savoir Saint-Brieuc Armor Agglomération, et d'attribuer en conséquence une subvention d'un montant de 480 € à la CCI Bretagne dans le cadre du co-financement du dispositif ECOD'O régionalisé. Elle propose en conséquence d'autoriser la Présidente à signer ladite convention, dont le projet se trouve ci-annexé, selon la modification des modalités financières proposée.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- De poursuivre l'investissement de la CCKB dans le dispositif ECOD'O régionalisé porté par la CCI Bretagne visant à accompagner les entreprises industrielles et du tourisme à réduire leurs consommations d'eau potable ;
- D'attribuer une subvention de 480 € à la CCI Bretagne dans le cadre du co-financement du dispositif ECOD'O régionalisé ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat avec la CCI Bretagne relative au projet ECOD'O 2024, dont le projet se trouve ci-annexé.

Monsieur Rémy Le Vot
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

Délibération 176.2024 Signature d'une convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bretagne pour la mise en œuvre d'ateliers RSE

Présentation par Eléonore KOGLER

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	10

Date de la convocation
5 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024
--

et publication le 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la Culture et des Loisirs de Plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier– Eléonore Kogler – Christel. Guillerme – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Gérard Munier – Sylvie Steunou – Pierrick Pustoc'h – Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Alexandre Petit excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Bernard Trubuilt excusé donne pouvoir à Madame Eléonore Kogler
Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Madame Evelyne Aslanoff excusée donne pouvoir à Madame Christel. Guillerme
Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Rémy Le Vot
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Vincent Coëtmeur
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Nolwenn Burlot, Marjorie Bert et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Jérôme Lejart et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Rémy Le Vot

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération en date du 18 novembre 2021, il avait été décidé de signer une convention de partenariat pluriannuelle avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional de Bretagne pour la période 2022-2023, convention signée le 17 février 2022 et arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Si des échanges avec la CMARB sont en cours en vue d'un renouvellement de cette convention à compter de 2025, Madame Isabelle RICHARD, directrice territoriale Côtes d'Armor de la

CMARB a sollicité la CCKB en vue de l'organisation d'une série d'ateliers sur le territoire sur la thématique de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) en faveur de 12 dirigeants d'entreprises locaux.

Le dispositif, créé par la CMARB Côtes d'Armor et actuellement en cours sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre, vise à :

- Faire monter en compétence les chefs d'entreprise
- Apporter une transformation concrète et valorisante de l'entreprise
- Générer des économies et améliorer la performance
- Structurer l'organisation, optimiser les outils
- Anticiper les évolutions réglementaires

Cinq leviers d'amélioration et d'engagement seront proposés :

- Entreprise citoyenne sur le territoire (responsabilité territoriale)
- Environnement et développement durable (gestion des déchets, réduction de la consommation d'eau, bio-déchets, production décarbonées, etc.)
- Se montrer attentif au volet social (engagement d'apprentis, entreprises inclusives, travail sur la marque employeur, etc.)
- Volonté de s'inscrire dans une économie responsable (circuit court, choix de fournisseurs responsables, etc.)
- S'inscrire dans une gouvernance mettant en place le management, la communication, le pilotage, les investissements, en cohérence avec sa volonté RSE

Sera constitué sur le territoire de la CCKB un groupe de 12 dirigeants de TPE ou PME, accompagné par les cabinets Perseïde Conseil et Aencrage (consultants bretons spécialisés dans la démarche RSE des TPE) aura une durée d'environ 10 mois. Le groupe bénéficiera d'ateliers collectifs, mais également de rendez-vous individuels en entreprise pour adapter le parcours aux spécificités de chaque entreprise, sur 14 demi-journées (les modalités d'organisation exactes pourraient évoluer à la marge).

La CMARB a informé la CCKB que le projet présente un coût global de 43 000 €, et appelle un cofinancement des dirigeants à hauteur de 8 400 €, de l'Union Européenne via le FSE+ et la CMA à hauteur de 26 200 € et de la CCKB à hauteur de 8 400 €.

L'Union Européenne souhaitant que le programme soit finalisé avant le 31 décembre 2025, la CMARB a indiqué à la CCKB qu'il était nécessaire que le recrutement des dirigeants et l'organisation des premiers ateliers puissent être engagés dès le début de l'année 2025.

Considérant l'intérêt pour le territoire et ses entreprises de bénéficier de ce dispositif, la Présidente propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer une convention de partenariat dédiée avec la CMARB et de provisionner au budget 2025 de la collectivité une enveloppe financière de 8 400 €.

Elle précise que dans l'hypothèse où le nombre de 12 dirigeants ne serait pas atteint, il ne pourrait être inférieur à 8 pour maintenir l'organisation du dispositif (le surcoût lié au nombre réduit de participants étant reporté sur le budget de la CCKB).

Sandra LE NOUVEL indique qu'un suivi précis du nombre de dirigeants inscrits sera réalisé par la collectivité, que l'on s'inscrit dans une anticipation d'une inscription au budget 2025. Elle ajoute que la CCKB se veut ici être un relais auprès des TPE et des communes.

A la demande de Pierre-Yves Daniel, elle précise que le contact pour les entreprises est bien l'animateur économie, Gaëtan Bernard.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'autoriser la Présidente à signer une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bretagne pour l'organisation d'un parcours de formation à la RSE de dirigeants d'entreprises du territoire ;
- De maintenir l'organisation de la formation à partir d'un minimum de 8 dirigeants d'entreprise inscrits ;
- De provisionner au budget 2025 de la CCKB une enveloppe financière de 8 400 € pour ce programme.

Monsieur Rémy Le Vot
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

NUMERIQUE

Délibération 177.2024 Candidature à l'aide Visa Numérique de la Région Bretagne

Présentation par Georges GALARDON

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	10

Date de la convocation
5 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024

et publication le 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la Culture et des Loisirs de Plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier– Eléonore Kogler – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Gérard Munier – Sylvie Steunou – Pierrick Pustoc'h – Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Alexandre Petit excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Bernard Trubuilt excusé donne pouvoir à Madame Eléonore Kogler
Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Madame Evelyne Aslanoff excusée donne pouvoir à Madame Christel. Guillerm
Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Rémy Le Vot
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Vincent Coëtmeur
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Nolwenn Burlot, Marjorie Bert et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Jérôme Lejart et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Rémy Le Vot

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la Région Bretagne a lancé le dispositif « *Visa Numérique Bretagne* » visant à accompagner les bretonnes et les bretons dans leurs usages numériques essentiels et à valoriser leurs compétences. Ce dispositif remplace le précédent « *Visa Internet Bretagne* » qui a permis d'accompagner de nombreuses personnes depuis 2008 dans plus de 70 espaces numériques sur le territoire.

Ce dispositif est ouvert à toute structure privée ou publique proposant des accompagnements au numérique.

La Présidente informe également le Conseil Communautaire que le « *Visa Numérique Bretagne* » a pour objectifs de faciliter les usages numériques essentiels pour l'ensemble de la population sur le territoire régional, d'individualiser et d'adapter les accompagnements aux besoins de chacun, et de reconnaître et valoriser les compétences numériques des personnes accompagnées par le biais de badges numériques soutenus par la Région Bretagne.

Pour atteindre ces objectifs, le « *Visa Numérique Bretagne* » s'appuie sur un réseau de professionnels et de bénévoles de la médiation, pédagogues et prêts à accompagner le public dans tous ses usages numériques.

L'aide accordée aux structures labellisées « *Visa Numérique Bretagne* », d'un montant compris entre 1 000 € et 2 000 €, leur permet de délivrer les « *badges numériques* » dans le cadre des actions de médiation numérique qu'elles mèneront auprès des particuliers.

Le montant de l'aide dépend de l'estimation du nombre de badges adressés par les structures du réseau du « *Visa numérique Bretagne* » aux particuliers qui seront accompagnés sur 12 mois. Les médiateurs reconnus de ce réseau pourront proposer aux personnes qu'ils auront accompagnées, un ou plusieurs badges correspondant aux compétences globalement maîtrisées quelle que soit la durée de l'accompagnement reçu. La subvention dépend de l'estimation du nombre de badges que chaque structure pense pouvoir délivrer sur 12 mois et ne sera pas modifiée en cours d'année. Au moment du renouvellement annuel (octobre), cette estimation pourra être réajustée selon le nombre de badges émis de manière effective l'année précédente.

Les structures éligibles au « *Visa Numérique Bretagne* » s'engagent à proposer :

- Un accompagnement gratuit, modulaire et personnalisable sur les usages numériques essentiels listés dans le dispositif en individuel ou en collectif ;
- Une valorisation des compétences par des badges numériques permettant une reconnaissance des compétences acquises à conserver ou diffuser selon ses besoins et envies ;
- Une rencontre annuelle dans chaque structure avec l'ensemble des personnes ayant reçu un ou plusieurs badges pour échanger sur les différents parcours et valoriser les acquis
- Une activité de médiation numérique permettant de délivrer à minima 100 badges par an.

La Présidente précise que, au regard du nombre d'accompagnements déjà réalisés par la Conseillère Numérique depuis sa prise de poste en juin 2021, une estimation de plus de 300 badges par an semble réaliste, par conséquent, le montant de l'aide sollicitée est de 2 000€.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, compte tenu du calendrier proposé par la Région Bretagne pour candidater et solliciter le versement de l'aide financière, la CCKB a candidaté au dispositif en date du 30 octobre 2024 et a été informée le 15 novembre 2024 que sa candidature était retenue avec l'attribution d'une subvention de 2 000 €.

La Présidente propose au Conseil Communautaire de confirmer la candidature de la CCKB au dispositif « *Visa Numérique Bretagne* » de la Région Bretagne et le montant de subvention sollicité, soit 2 000 €, correspondant à l'attribution d'au moins 300 badges numériques sur l'année 2025.

La Présidente informe que la collectivité a déjà candidaté à ce dispositif et a été retenue.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Décide,

- De confirmer la candidature de la CCKB au dispositif « *Visa Numérique Bretagne* » de la Région Bretagne ;
- De confirmer la sollicitation d'une subvention de 2 000 € à ce titre, correspondant à l'attribution d'au moins 300 badges numériques sur l'année 2025.

Monsieur Rémy Le Vot
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE, MOBILITES

Délibération 178.2024 Validation du montant de la subvention annuelle 2024 et versement du solde à Familles Rurales pour la gestion de la ludothèque

Présentation par Rémy LE VOT

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	10

Date de la convocation
5 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024

et publication le 19 décembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle de la Culture et des Loisirs de Plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier– Eléonore Kogler – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Gérard Munier – Sylvie Steunou – Pierrick Pustoc’h – Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Alexandre Petit excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Bernard Trubuilt excusé donne pouvoir à Madame Eléonore Kogler
Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Madame Evelyne Aslanoff excusée donne pouvoir à Madame Christel. Guillerm
Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Rémy Le Vot
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Vincent Coëtmeur
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Nolwenn Burlot, Marjorie Bert et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Jérôme Lejart et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Rémy Le Vot

Depuis l’ouverture de la ludothèque, la CCKB est partenaire de Familles Rurales pour la gestion de la ludothèque à travers la reconduction de conventions pluriannuelles. Cet outil se veut un lieu de découverte et de pratique du jeu, un lieu de socialisation de l’enfant, un lieu de rencontre entre adultes (parents, assistant(e)s maternel(le)s...). Il se veut également un lieu de rencontre entre jeunes ainsi qu’un lieu de rencontre intergénérationnelle.

En décembre 2023, le Conseil communautaire validait la nouvelle version de la convention d'objectifs et de moyens, avec une évolution des missions itinérantes de la ludothèque recentrées sur la jeunesse (11/25 ans), et ce pour une nouvelle période de trois ans (2023,2024,2025).

Dans le cadre de cette convention, une subvention de **13 612,79 €** a été attribuée en 2023 à Familles Rurales (calculée à partir des bilans de l'année N-1) :

- Sur la base d'une subvention calibrée à hauteur de **20 000 €** comprenant :
 - o une prise en charge des 2/3 de l'emploi associatif local à hauteur de 15 867,68 € (sur un coût de poste en 2022 de 23 801,53 €)
 - o une aide au fonctionnement et aux missions itinérantes à hauteur de 4 132,32 €
- Moins le Bonus Territoire de la CAF de **6 387,21 €** en 2022 versé à Familles Rurales (auparavant appelé le Contrat Enfance Jeunesse « CEJ », ce soutien était versé à l'EPCI pour soulager ses contributions en termes de subvention d'équilibre auprès des associations gestionnaires ; devenu le « Bonus Territoire », le soutien de la CAF est depuis 2022 versé directement aux associations)

Concernant la subvention de fonctionnement 2024, le montant annuel de l'aide s'établirait à hauteur de **11 641,40 €**, en fonction des bilans de l'année N-1 et selon la trame suivante :

- Sur la base d'une subvention calibrée à hauteur de **20 000 €** comprenant :
 - o une prise en charge des 2/3 de l'emploi associatif local à hauteur de 18 146,66 € (sur un coût de poste en 2023 de 27 220 €)
 - o une aide au fonctionnement et aux missions itinérantes à hauteur de 1 853,34 €
- Moins le Bonus Territoire de la CAF de **8 358,59 €** en 2023 versé à Familles Rurales

Pour mémoire, la CCKB avait accordé, en juillet 2024, à Familles Rurales une avance à hauteur de 6 806,40 € (correspondant à 50 % de l'aide versée en 2023). Aussi, **le solde de la subvention 2024 serait d'un montant de 4 835 €.**

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de valider le montant de la subvention annuelle 2024 à hauteur de 11 641,40 € en faveur de Familles Rurales pour la gestion de la ludothèque.
- Décide de verser le solde de la subvention 2024 pour un montant de 4 835 € en faveur de Familles Rurales.

Monsieur Rémy Le Vot
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

Délibération 179.2024 Travaux de restructuration de la Maison de l'Enfance – 1^{ère} tranche - Sollicitation de subventions au titre de la DETR/DSIL/Fonds Vert 2025 et Contrat de Territoire Départemental – 1^{ère} enveloppe

Présentation par Rémy LE VOT

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	10

Date de la convocation
5 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024
--

et publication le 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la Culture et des Loisirs de Plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Eléonore Kogler – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Gérard Munier – Sylvie Steunou – Pierrick Pustoc'h – Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Alexandre Petit excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Bernard Trubuilt excusé donne pouvoir à Madame Eléonore Kogler
Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Madame Evelyne Aslanoff excusée donne pouvoir à Madame Christel. Guillerm
Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Rémy Le Vot
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Vincent Coëtmeur
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Nolwenn Burlot, Marjorie Bert et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Jérôme Lejart et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Rémy Le Vot

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB a défini en 2021 un plan pluriannuel d'investissements sur son patrimoine immobilier.

Elle rappelle également que par délibération en date du 16 mars 2023, la CCKB a décidé de réaliser un programme d'audits énergétiques préalables à des travaux de rénovation, dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaires.

L'audit énergétique réalisé sur le bâtiment de la Maison de l'Enfance, 2 rue Chateaubriand, 22110 ROSTRENEN, par la société GREENBIRDIE, a permis de définir un programme de travaux permettant un gain énergétique minimum de 40 %.

Le bâtiment présente également un certain nombre de désordres : mauvaise évacuation des eaux usées, présence de fissures, défaut concernant la charpente, températures très chaudes en été, infiltrations qui ont été réglées...

Il est précisé également que le projet prévoit une extension du nombre d'enfants pouvant être accueillis.

Ces travaux seront réalisés en tranches fonctionnelles avec probablement une obligation de déménager l'ensemble du personnel et des enfants sur un autre site.

Ce programme d'investissements présente un coût de travaux estimé à environ 1 131 000 € HT pour l'ensemble du programme hors études préalables, de Maîtrise d'œuvre, de bureaux de contrôles, etc... Afin de pouvoir bénéficier d'un meilleur cadre de financement, il est proposé de réaliser les travaux en 2 tranches fonctionnelles.

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessous et de l'autoriser à déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR/DSIL/Fonds Vert 2025 au titre de la première tranche de travaux (il est rappelé que ces subventions ne prennent en compte que les coûts d'acquisition et travaux). Ce plan de financement pourra être complété par la suite, notamment avec la Caisse d'Allocation Familiale et la Mutualité Sociale Agricole.

Dépenses			Recettes		
Intitulé		Montant (HT)	Intitulé	Montant (HT)	%
Dépose/démolition intérieure		19 000 €	DETR/DSIL	159 150 €	30
Clos couvert	Travaux de maçonnerie, charpente-couverture, menuiseries extérieures	344 000 €	Fonds Vert	105 600 €	20
Aménagement intérieur	Cloisons-doublages, plafonds, menuiseries intérieures,	165 000 €	Contrat de Territoire Départemental	71 988,26 €	13,50
Frais de publication	Frais de publicité pour consultation des entreprises	2 500 €	CCKB	193 761,74 €	36,50
TOTAL		530 500 €	TOTAL	530 500 €	100

Alain GUEGUEN rappelle que ce bâtiment a été construit au début des années 2000 sur le site d'une ancienne station-service, et qu'il est possible que les désordres constatés soient liés à des problématiques de sol.

Sandra LE NOUVEL indique qu'il convient, au vu des premières estimations, sur une réhabilitation de ce bâtiment ou sur une reconstruction sur un autre site ou la réhabilitation d'un autre bâtiment.

La réhabilitation du site existant nécessiterait également de déplacer les activités durant la période de travaux.

Rémy LE VOT précise que, par ailleurs, la maison de l'enfance ne peut plus répondre au nombre de demandes croissantes, et que les travaux sont donc nécessaires, tant pour ces problématiques de places que pour les problématiques techniques.

A la demande de Pierrick PUSTOC'H sur les raisons qui expliquent ces désordres techniques, Sandra LE NOUVEL et Jean-Yves PHILIPPE précisent qu'il y a eu des malfaçons et que l'entreprise en charge de la toiture et de l'étanchéité avait fermé quelques temps après les travaux et qu'il n'avait donc pas été possible de déclencher la garantie décennale.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
Décide, à l'unanimité,

- D'approuver le programme d'investissements prévisionnel ci-dessus relatif aux travaux de restructuration du bâtiment de la Maison de l'Enfance ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser la Présidente à déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR/DSIL 2025, Fonds Vert 2025 et 1^{ère} enveloppe du Contrat de Territoire Départemental.

Monsieur Rémy Le Vot
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

URBANISME, HABITAT

Délibération 180.2024 Engagement à délibérer sur la mise en œuvre du Pacte Territorial ANAH

Présentation par Julie CLOAREC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	10

Date de la convocation
5 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024

et publication le 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la Culture et des Loisirs de Plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRÉSENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Eléonore Kogler – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Gérard Munier – Sylvie Steunou – Pierrick Pustoc'h – Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Alexandre Petit excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Bernard Trubuilt excusé donne pouvoir à Madame Eléonore Kogler
Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Madame Evelyne Aslanoff excusée donne pouvoir à Madame Christel. Guillerm
Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Rémy Le Vot
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Vincent Coëtmeur
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Nolwenn Burlot, Marjorie Bert et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Jérôme Lejart et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Rémy Le Vot

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',

CONSIDERANT,

La CCKB, dans le cadre de sa politique Habitat, mène différentes actions en faveur de l'amélioration du parc de logements privés. En effet, le territoire présente un parc de logements privés anciens et vétustes, avec un fort besoin de rénovation. La CCKB est d'ailleurs engagée dans différents programmes et dans une dynamique positive visant l'amélioration des logements sur le territoire (programme SLIME 2023/2026, convention avec les Compagnons Bâisseurs Bretagne, convention avec les Locaux Moteurs, convention de partenariat avec la Fondation Abbé Pierre, territoire lauréat du programme Territoire Zéro Exclusion énergétique).

Aussi, la CCKB dispose, notamment, sur son territoire de l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) animé par l'ALECOB. L'ECFR, animé par l'ALECOB, a pour mission de réaliser de l'information à destination des propriétaires sur les aides disponibles pour la rénovation des logements, et d'orienter vers les bons dispositifs du territoire.

L'ECFR était jusqu'à présent financé par le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique). Le programme SARE était porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et co-porté au niveau régional.

Ce financement s'arrête au 31 décembre 2024. A partir du 1^{er} janvier 2025, les missions de l'ECFR sont à déployer au travers d'un nouveau dispositif créé par l'ANAH : le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) via la mise en place d'un **Pacte Territorial – France Rénov'**.

En effet, au 1er janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en oeuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH).

L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Au niveau territorial, le **Pacte territorial France Rénov'** se matérialisera par une convention entre l'Etat et la CCKB, se déclinant autour de 3 volets d'interventions :

- Volet dynamique territoriale (volet obligatoire)
- Volet information, conseil, orientation (volet obligatoire)
- Volet accompagnement (volet facultatif).

Dans le cadre de cette convention, ces trois volets d'intervention et les dépenses liées sont éligibles à une subvention de l'ANAH :

- Pour les deux premiers volets : à hauteur de 50 % d'un plafond de dépenses éligibles,

➤ Pour le volet accompagnement : un montant forfaitaire par dossier réalisé, selon les types d'accompagnement.

Au regard des incertitudes budgétaires, des délais contraints et à titre dérogatoire, la Communauté de communes du Kreiz Breizh s'engage à délibérer sur un projet de convention de pacte au plus tard le 31 mars 2025 et à le signer avant le 1^{er} juillet 2025.

Ainsi, jusqu'au 1er juillet 2025, conformément aux dispositions de la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah, les dépenses relatives à l'exécution du pacte, engagées à compter du 1^{er} janvier 2025, pourront être prises en compte dès lors que le maître d'ouvrage aura délibéré au plus tard le 31 décembre 2024 sur l'engagement à conclure un pacte territorial France Rénov'.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Kreiz Breizh est invitée à donner son avis sur son engagement à délibérer avant le 31 mars 2025 sur un projet de convention de pacte territorial France Rénov'.

Eléonore KOGLER s'interroge sur la décision qui devra être prise avant le 31 mars, donc avant le vote du budget qui sera proposé lors du conseil communautaire le 2 avril 2025. Sandra LE NOUVEL, présidente, confirme que l'engagement auprès de l'ANAH doit effectivement se faire avant le 31 mars, et que le projet de convention sera proposé au conseil communautaire du 12 mars 2025, après l'adoption du Document d'Orientations Budgétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'intention d'engagement de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh à la signature d'une convention de pacte territorial France Rénov' 2025-2029 ;
- S'ENGAGE à délibérer sur un projet de convention de pacte territorial France Rénov' au plus tard le 31 mars 2025 et à le signer avant le 1^{er} juillet 2025.

*Monsieur Rémy Le Vot
Secrétaire de séance*

*Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.*

Délibération 181.2024 Convention de partenariat 2024 avec l'association AILES

Présentation par Julie CLOAREC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	10

Date de la convocation
5 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024

et publication le 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la Culture et des Loisirs de Plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Eléonore Kogler – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Gérard Munier – Sylvie Steunou – Pierrick Pustoc'h – Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Alexandre Petit excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Bernard Trubuilt excusé donne pouvoir à Madame Eléonore Kogler
Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Madame Evelyne Aslanoff excusée donne pouvoir à Madame Christel. Guillerm
Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Rémy Le Vot
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Vincent Coëtmeur
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Nolwenn Burlot, Marjorie Bert et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Jérôme Lejart et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Rémy Le Vot

La CCKB et la commune de Rostrenen ont soutenu la création du Foyer de Jeunes Travailleurs de Rostrenen depuis l'origine du projet à travers le portage de l'étude de faisabilité initiale, en 2014, puis par un soutien à la construction de 13 logements meublés dans les locaux de l'ancienne école publique de Rostrenen (aide à l'investissement et garantie d'emprunt), réalisés par le Logis Breton. L'association AILES a été choisie pour assurer la gestion de l'établissement.

Aussi, la CCKB et la Ville de Rostrenen ont également choisi d'apporter un soutien financier (aide au fonctionnement) à l'association, définie par la convention du 5 janvier 2018, reconduite par voie d'avenant.

Cette convention étant arrivée à terme fin 2023, la Présidente propose de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'association AILES, pour régulariser l'activité 2024.

Cette convention vise à définir les engagements financiers de la CCKB envers l'association AILES, ainsi que les missions confiées à l'association, qui sont les suivantes :

- **Gestion et animation du Foyer de Jeunes Travailleurs de Rostrenen** (mise en œuvre du projet pédagogique auprès des jeunes, gestion administrative et financière de la structure d'hébergement, animations collectives...)
- **Animation des dispositifs et offres complémentaires au Foyer de Jeunes Travailleurs sur le territoire de la CCKB** (dispositif TISS'AGES visant à promouvoir la colocation intergénérationnelle, développement du dispositif Hébergement temporaire chez l'habitant, ...)
- **Participation aux instances/événements** liés aux politiques territoriales de la CCKB

Le montant de la subvention est fixé forfaitairement à **10 000 € pour l'année 2024**.

La subvention fera l'objet de deux versements :

- Un premier acompte de 8 000 €, à la signature de la convention,
- Le solde de la subvention, soit 2 000 €, au vu des bilans financiers et d'activité de l'année partagés avec la CCKB, au cours du premier trimestre de l'année 2025,

Sandra LE NOUVEL indique qu'à ce jour le FJT est complet

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la Présidente à signer la convention de partenariat 2024 avec l'association Ailes telle qu'annexée.

*Monsieur Rémy Le Vot
Secrétaire de séance*

*Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.*

ENVIRONNEMENT, ENERGIES, POLITIQUE DES DECHETS, SPANC

Délibération 182.2024 Renouvellement de la convention pluriannuelle AMV 2025-2027

Présentation par Eric BREHIN

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	10

Date de la convocation
5 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024
--

et publication le 19 décembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle de la Culture et des Loisirs de Plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier– Eléonore Kogler – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Gérard Munier – Sylvie Steunou – Pierrick Pustoc’h – Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Alexandre Petit excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Bernard Trubuilt excusé donne pouvoir à Madame Eléonore Kogler
Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Madame Evelyne Aslanoff excusée donne pouvoir à Madame Christel. Guillerm
Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Rémy Le Vot
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Vincent Coëtmeur
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Nolwenn Burlot, Marjorie Bert et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Jérôme Lejart et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Rémy Le Vot

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2012, autorisant le Président à signer la convention de partenariat entre la CCKB et l'Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel (A.M.V.) pour la période 2012 – 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 mai 2016, autorisant le Président à signer la convention de partenariat entre la CCKB et l'Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel (A.M.V.) pour la période 2016 – 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 février 2019, autorisant le Président à signer la convention de partenariat entre la CCKB et l'Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel (A.M.V) pour la période 2019-2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2021, autorisant la Présidente à signer la convention de partenariat entre la CCKB et l'Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel (A.M.V) pour la période 2022-2024 ;

Vu la validation par la Région Bretagne du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des landes et marais de Glomel, pour la période 2016 – 2025, classée « Espace Remarquable de Bretagne » ;

Vu la validation du partenariat entre la Région Bretagne et l'A.M.V. confiant à l'association, agréée au titre de la protection de la nature et de l'environnement, la gestion de la réserve ;

Vu la démarche engagée par l'association dans le renouvellement de classement, avec révisions du périmètre et de la réglementation RNR, sur la période 2025-2034 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Déchets – Environnement – Energie » en date du 21 novembre 2024, au projet de convention de partenariat entre la CCKB et l'A.M.V. pour la période 2025 – 2027 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, qui précise notamment les actions que l'association s'engage à réaliser pour la gestion, la protection, les études et la valorisation du patrimoine naturel, de l'environnement et de la biodiversité sur le territoire de la CCKB ;

Vu les modalités financières décrites dans le projet de convention, convention par laquelle la CCKB s'engage à assurer l'accompagnement financier de l'A.M.V. par le versement d'une subvention qui fera annuellement, l'objet d'une annexe financière ;

La Présidente invite le Conseil à l'autoriser à signer la convention qui matérialise les conditions de partenariat entre la CCKB et l'AMV,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Autorise La Présidente à signer la convention annexée, qui matérialise les conditions de partenariat entre la C.C.K.B. et l'A.M.V. (Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel) pour la période 2025 – 2027, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur Rémy Le Vot
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

Délibération 183.2024 Renouvellement de la convention pluriannuelle Cicindèle 2025-2027

Présentation par Eric BREHIN

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	10

Date de la convocation
5 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024

et publication le 19 décembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle de la Culture et des Loisirs de Plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier– Eléonore Kogler – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Gérard Munier – Sylvie Steunou – Pierrick Pustoc’h – Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Alexandre Petit excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Bernard Trubuilt excusé donne pouvoir à Madame Eléonore Kogler
Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Madame Evelyne Aslanoff excusée donne pouvoir à Madame Christel. Guillerm
Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Rémy Le Vot
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Vincent Coëtmeur
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Nolwenn Burlot, Marjorie Bert et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Jérôme Lejart et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Rémy Le Vot

La Présidente rappelle que la CCKB, depuis 2002, participe au fonctionnement de l’association Cicindèle qui a géré, dans un premier temps, la Maison du Patrimoine à Locarn, labellisée « Maison Nature Départementale ».

En 2014, l’association dont le territoire d’intervention s’étend sur le Centre Ouest Bretagne modifiait ses statuts afin qu’ils correspondent à ces évolutions de fonctionnement. Agissant

dans les domaines de l'environnement, du patrimoine et du tourisme, l'association œuvre pour un Centre Bretagne vivant et accueillant par :

- La création et le maintien d'activités sur le territoire,
- La préservation et l'amélioration du cadre de vie,
- L'animation locale.

En 2018, l'association déménage sur la commune de Kergrist-Moëlou et crée son nouvel équipement : la Maison des Landes et Tourbières. Celle-ci fait partie des 8 structures labellisées « Maison Nature Départementale » qui maillent le département, développant le réseau et l'enrichissant de ses thèmes : Landes et Tourbières.

Cicindèle compte quatre animateurs qui assurent le fonctionnement de la Maison des Landes et Tourbières, la promotion et toutes les tâches de gestion et d'animation de la structure : animation et gestion du site des Landes de Locarn, animations nature et environnement à destination des scolaires et du grand public ainsi que valorisation des patrimoines historiques et ethnologiques du territoire.

- Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Cicindèle, en termes de sensibilisation à l'environnement, d'écotourisme et d'actions culturelles, concourent à l'exercice d'activités d'intérêt général, en harmonie avec les activités de service public gérées par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh ;
- Considérant que cette offre bénéficie aux habitants de la CCKB et, plus largement, contribue à faire de la Maison des Landes et Tourbières une vitrine écotouristique culturelle structurante par l'accueil multi-publics et la mise en place d'animations de qualité dont le rayonnement dépasse le territoire de la collectivité ;
- Considérant que la dernière convention (2021/2023) entérinant les liens entre la CCKB et Cicindèle est arrivée à son terme ;

Vu la décision du conseil communautaire du 19 mai 2016, autorisant le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Cicindèle pour les années 2016-2018 ;

Vu la décision du conseil communautaire du 14 février 2019, autorisant le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Cicindèle pour les années 2019-2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2021, autorisant la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyen avec l'association Cicindèle pour les années 2022-2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Déchets – Environnement – Energie » en date du 21 novembre 2024, au projet de convention de partenariat entre la CCKB et l'association Cicindèle pour la période 2025 – 2027 ;

La Présidente propose de renouveler la convention d'objectifs et de moyens sur trois ans (2025 à 2027), dont les engagements annuels pour la CCKB et Cicindèle sont précisés dans la convention, annexée à cette présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Autorise la présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Cicindèle, telle qu'annexée. Cette convention pourra être modifiée par avenant au cours des 3 ans pour prendre en compte les projets développés dans le cadre de la restructuration de la Maison Nature.

Monsieur Rémy Le Vot
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

Délibération 184.2024 Adhésions 2025 pour le service environnement

Présentation par Eric BREHIN

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	10

Date de la convocation
5 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024
--

et publication le 19 décembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle de la Culture et des Loisirs de Plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier– Eléonore Kogler – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Gérard Munier – Sylvie Steunou – Pierrick Pustoc’h – Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Alexandre Petit excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Bernard Trubuilt excusé donne pouvoir à Madame Eléonore Kogler
Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Madame Evelyne Aslanoff excusée donne pouvoir à Madame Christel. Guillerm
Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Rémy Le Vot
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Vincent Coëtmeur
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Nolwenn Burlot, Marjorie Bert et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Jérôme Lejart et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Rémy Le Vot

Quatre associations organisent des formations, des webinaires, des journées techniques permettant aux techniciens de la CCKB de continuer de se former et de se tenir alerter sur l’actualité des réglementations :

- L’ATBVB, l’association des techniciens de bassins versants bretons, anime un réseau de professionnels du grand cycle de l’eau qui travaillent dans le cadre de programmes territoriaux tels que les SAGE, les contrats de Bassins Versants ou encore Breizh

Bocage. Créée en 2011, elle a pour vocation l'échange, le partage d'expériences et l'amélioration des connaissances techniques sur des thématiques autour de la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau. Le coût de l'adhésion est de 20€/agent (à renouveler pour quatre agents : Erwan Le Corre, Charlotte Noël, Florian Michelet, Louise Fusenig) pour l'ATBVB.

- L'AFAC-agroforesterie est la première association nationale entièrement dédiée à l'arbre et la haie. Le réseau AFAC est aujourd'hui composée d'une fédération nationale, tête de réseau, d'AFAC régionales et de plus de 235 organisations membres engagées pour promouvoir, accompagner et mettre en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre hors-forêt sur tous les territoires. L'AFAC se structure régionalement et porte le nom, pour la région Bretagne de « Réseau Haies Bretagne ». L'adhésion est de 50€/structure pour cette structure.
- L'ACMN est l'association des chargés de mission Natura 2000 – Bretagne (ACMN 2000) fédère autour de la thématique spécifique à Natura 2000. Elle a pour objectif de faciliter les échanges entre les chargés de mission, favoriser la mutualisation des compétences et outils, créer les conditions nécessaires aux échanges et à l'implication des élus dans la démarche Natura 2000, etc. La CCKB ayant repris en interne l'animation Natura 2000 en 2024, il paraît pertinent d'adhérer à cette nouvelle association afin d'accompagner, au mieux, le nouvel animateur. Le coût de l'adhésion pour l'année est de 10 € pour la structure.
- Energie Partagée Partagée rassemble les acteurs français de l'énergie citoyenne : collectivités, groupes de citoyens, associations, coopératives, bureaux d'études... et les met en mouvement grâce à des outils et services pour développer les énergies renouvelables citoyennes. Au niveau régional, l'animation est assurée par l'association Taranis. L'adhésion offre la possibilité aux techniciens et élus du territoire de bénéficier de formations, d'outils et de ressources spécifiques sur les projets d'énergies renouvelables citoyens, et de participer à un réseau national et ainsi bénéficier de retours d'expériences, services, ou de possibilité de financement des projets. Le montant de l'adhésion est de 0,02 € par habitant (population INSEE 2021) pour les collectivités territoriales, soit 365 € pour la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 22 février 2024, validant l'adhésion de la CCKB à l'ATBVB et l'AFAC pour l'année 2024 ;

Vu la récente prise de compétence en interne de Natura 2000 et le recrutement de Victor Schoenfelder pour assurer cette mission d'animation ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 4 juillet 2024, validant l'adhésion au réseau d'Energie Partagée pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 21 novembre 2024 d'adhérer à ces quatre associations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité,

- ✓ De valider l'adhésion pour Louise Fusenig, Erwan Le Corre, Charlotte Noël et Florian Michelet à l'ATBVB pour l'année civile 2025
- ✓ De valider l'adhésion de la CCKB à l'AFAC-Agroforesterie/Réseau Haies Bretagne pour l'année civile 2025
- ✓ De valider l'adhésion à l'ACMN 2000 pour l'année civile 2025
- ✓ De valider l'adhésion à Energie Partagée pour l'année civile 2025
- ✓ D'autoriser la Présidente à signer tous les bulletins et documents correspondants à ces adhésions et à verser les frais d'adhésions suivants :

Adhésion ATBVB	Adhésion AFAC/Réseau Haies Bretagne	ACMN 2000	Energie Partagée
Louise Fusenig : 20 € Erwan Le Corre : 20 € Florian Michelet : 20 € Charlotte Noël : 20 € Total : 80 €	Total : 50 €	Total : 10 €	Environ 365 €

*Monsieur Rémy Le Vot
Secrétaire de séance*

*Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.*

**Délibération 185.2024 SASU ERKB : participation à la société de projet QUINQUIS
ENERGIE pour le développement du parc éolien
de Plouguernével et Gouarec**

Présentation par Eric BREHIN

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	10

Date de la convocation
5 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024
--

et publication le 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la Culture et des Loisirs de Plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Eléonore Kogler – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Gérard Munier – Sylvie Steunou – Pierrick Pustoc'h – Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Alexandre Petit excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Bernard Trubuilt excusé donne pouvoir à Madame Eléonore Kogler
Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Madame Evelyne Aslanoff excusée donne pouvoir à Madame Christel. Guillerm
Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Rémy Le Vot
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Vincent Coëtmeur
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Nolwenn Burlot, Marjorie Bert et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que
Messieurs Jérôme Lejart et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Rémy Le Vot

Vu la délibération du 27 juillet 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente, qui précise notamment que la Présidente est autorisée à représenter la collectivité en tant qu'associée de la Société par Actions Simplifiées « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » (S.A.S.U. – E.R.K.B.) et prendre toutes décisions en tant que Présidente de

cette société à l'exception des décisions suivantes qui devront faire l'objet d'un vote du conseil communautaire :

- la prise de participation dans d'autres sociétés ;
- l'agrément de nouveaux associés ;
- la nomination et la rémunération des dirigeants ;
- toute modification d'une disposition statutaire ;
- le transfert du siège social ;
- la modification du capital social ;
- l'émission de toutes valeurs mobilières ;
- la fusion, la scission de la société ou tous apports partiels d'actifs ;
- la dissolution anticipée ou la prorogation de la durée de la société ;
- la transformation de la société ;
- la nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation, approbation des comptes annuels en cas de liquidation ;
- l'approbation des comptes annuels.

Considérant l'objet social de la SASU ERKB :

« La société a pour objet :

La participation dans les sociétés ou entreprises individuelles ayant pour objet de porter un ou des projets relatifs aux énergies renouvelables

L'animation des sociétés auxquelles elle est intéressée, notamment par l'accomplissement de tous mandats de gestion, administration ou direction,

La fourniture de services et l'assistance à ces filiales

Le développement et la promotion des énergies renouvelables, et des économies d'énergie,

L'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la valorisation de l'énergie produite,

Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini. »

Cet objet s'inscrit en conformité avec l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Périmètre d'activité de la société : l'activité se concentrera prioritairement sur le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et ses territoires limitrophes et pourra être élargie à la Région Bretagne selon la réglementation en vigueur.

Vu la délibération du 16 décembre 2021, par laquelle le conseil communautaire a défini sa stratégie de mise en œuvre de la compétence « Production d'énergie » et d'accompagnement des projets d'énergies renouvelables et maîtrise du développement éolien sur le territoire.

Vu la délibération du 8 décembre 2022, par laquelle le conseil communautaire a décidé :

- De poursuivre la prise de participations dans de nouveaux projets d'énergies renouvelables
- De codévelopper de nouveaux projets avec pour objectif d'augmenter les retombées économiques des projets sur le territoire en initiant une mobilisation citoyenne
- D'étudier la possibilité d'affecter une partie des résultats de la S.A.S.U. – E.R.K.B. vers la lutte contre la précarité énergétique sur le territoire
- D'initier une réflexion sur le fléchage d'une partie de l'IFER perçu annuellement par la C.C.K.B. vers la S.A.S.U. – E.R.K.B. afin d'accroître ses capacités d'actions

Vu la délibération du 22 février 2024, par laquelle le conseil communautaire a décidé :

- D'autoriser la SASU ERKB à participer à la future société pour ce projet éolien sur les communes de Plouguernevel et Gouarec, sous réserve de garantir les principes de répartition de la gouvernance et du capital exposés
- D'autoriser la SASU ERKB à porter le marché public visant à sélectionner le coordinateur technique du développement de ce projet et la réalisation de l'étude faune/flore
- D'autoriser la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire

Madame la Présidente rappelle que les Communes de Plouguernevel et Gouarec, accompagnées par la CCKB ont souhaité garder la maîtrise et impulser le développement du projet éolien dit « du Quinquis ». En effet, elles ont réalisé la maîtrise foncière de la zone d'implantation potentielle du projet. En parallèle, la CCKB et les communes ont étudié plusieurs modèles de gouvernance et rechercher des partenaires pour co-porter ce projet. Des échanges avec les structures d'investissement publiques (SEM Energies 22 et BreizhEnergie, filiale de la SemBreizh) et les sociétés de l'énergie citoyenne (Enercoop Bretagne et Energie Partagée Investissement) ont été menés, un accord global a été trouvé avec la répartition du capital et de la gouvernance suivante :

- Collège « Collectivités Territoriales » :
 - Commune de Plouguernevel : 14 %
 - Commune de Gouarec : 6 %
 - Energies Renouvelables Kreiz Breizh : 20 %
- Collège « Acteurs de l'investissement territorial » :
 - BreizhEnergie : 20 %
- Collège « Acteurs de l'Energie Citoyenne » :
 - Enercoop Bretagne : 20 %
 - Energie Partagée : 20 %

Les statuts et pactes d'associés annexés à la présente délibération définissent notamment les règles de gouvernance de la société avec une prise de décision à la majorité des deux-tiers au sein du comité de direction.

Par ailleurs, les Communes n'auront aucune dépense à engager durant la phase de développement du projet. Ce coût de développement, estimé aujourd'hui à 701 000 €, sera supporté par les autres actionnaires par des apports en comptes courants associés, soit 140 000

€ pour la S.A.S.U. – E.R.K.B. étalés sur deux ans. Les Communes pourront si elles le souhaitent maintenir leur participation à l'issue de l'autorisation environnementale.

Enfin, les pactes et statuts prévoient d'intégrer un collectif citoyen au capital et à la gouvernance du projet, dans ce cas les acteurs de l'énergie citoyenne céderont une partie de leur participation.

Madame la Présidente propose au conseil Conseil Communautaire :

- De valider la participation de la S.A.S.U. – E.R.K.B. au capital social de la société « Quinquis Energie » dans le cadre du projet éolien en partenariat avec la BreizhEnergie, les Communes de Plouguernevel et Gouarec, Energie Partagée et Enercoop Bretagne ;
- D'acquérir 300 actions, d'une valeur nominale de 100 (cent) euros, intégralement libérées, soit 30 000 (trente mille) euros, correspondant à 20 % du capital de la société de projet ;
- D'apporter les comptes courants associés nécessaires au financement du développement, estimés à 140 000 € à ce jour,
- D'autoriser la Présidente à signer le pacte d'associés, les statuts de la société et tous documents nécessaires à cette participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire décide :

- De valider la participation de la S.A.S.U. – E.R.K.B. au capital social de la société « Quinquis Energie » dans le cadre du projet éolien en partenariat avec la BreizhEnergie, les Communes de Plouguernevel et Gouarec, Energie Partagée et Enercoop Bretagne ;
- D'acquérir 300 actions, d'une valeur nominale de 100 (cent) euros, intégralement libérées, soit 30 000 (trente mille) euros, correspondant à 20 % du capital de la société de projet ;
- D'apporter les comptes courants associés nécessaires au financement du développement, estimés à 140 000 € à ce jour,
- D'autoriser la Présidente à signer le pacte d'associés, les statuts de la société et tous documents nécessaires à cette participation.

*Monsieur Rémy Le Vot
Secrétaire de séance*

*Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.*

Délibération 186.2024 SASU ERKB : grappes de projets photovoltaïques en autoconsommation collective

Présentation par Eric BREHIN

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	10

Date de la convocation
5 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024

et publication le 19 décembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle de la Culture et des Loisirs de Plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier– Eléonore Kogler – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Gérard Munier – Sylvie Steunou – Pierrick Pustoc’h – Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Alexandre Petit excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Bernard Trubuilt excusé donne pouvoir à Madame Eléonore Kogler
Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Madame Evelyne Aslanoff excusée donne pouvoir à Madame Christel. Guillerm
Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Rémy Le Vot
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Vincent Coëtmeur
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Nolwenn Burlot, Marjorie Bert et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Jérôme Lejart et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Rémy Le Vot

Vu la délibération du 8 décembre 2022, par laquelle le conseil communautaire a décidé :

- De poursuivre la prise de participations dans de nouveaux projets d’énergies renouvelables
- De codévelopper de nouveaux projets avec pour objectif d’augmenter les retombées économiques des projets sur le territoire en initiant une mobilisation citoyenne

Vu la délibération du 6 juillet 2023 par laquelle le conseil communautaire a décidé :

- De répondre à l'appel à projet « Grappes de projets publics d'autoconsommation photovoltaïque 2023 », avec un portage par la S.A.S.U. – E.R.K.B. ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement Déchets et Energies, du 11 mars 2024, relatif au périmètre du projet suite aux premières études et sur la base des conclusions du groupe de travail énergies qui préconisait de se concentrer dans un premier temps sur le patrimoine intercommunal ;

La Présidente rappelle que la S.A.S.U. – E.R.K.B a candidaté à l'appel à projet de la Région Bretagne « Grappes de projets publics d'autoconsommation photovoltaïque 2023 », dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Grappe de projets : minimum 3 projets sur au moins 2 communes
- Projets de production solaire électrique
- Projets publics d'autoconsommation individuelle et/ou collective
- Hors obligation d'achat
- Puissance minimale de 250 kWc
- Projet innovant
- Cohérence avec la politique régionale
- Equilibre budgétaire
- Montant minimum de dépense : 500 000 €

Sur la base de ces critères, des premières études ont été menées sur le potentiel de production et les profils de consommation des bâtiments communautaires. Le périmètre réglementaire de l'autoconsommation collective étant fixé à 2 kilomètres, la S.A.S.U – E.R.K.B. a sollicité une dérogation maximale fixée à 20 kilomètres pour le secteur rural, auprès des services de l'Etat.

Dans ce cadre, les bâtiments suivants ont été retenus pour le projet :

Producteurs	Consommateurs
Centre Aquatique du Blavet, Gouarec	Centre Aquatique du Blavet, Gouarec
Abattoir Intercommunal, Rostrenen	Abattoir Intercommunal, Rostrenen
Maison de l'Enfance, Rostrenen	Maison de l'Enfance, Rostrenen
Centre de Loisirs de Saint Nicolas du Pélem	Centre de Loisirs de Saint Nicolas du Pélem
Centre de Loisirs de Glomel	Centre de Loisirs de Glomel
Base nautique de Pen Ar C'Hoat, Trémargat	Base nautique de Pen Ar C'Hoat, Trémargat
	Bureaux des Services Techniques, Rostrenen
	EKOPOL, Rostrenen
	Déchetterie, Rostrenen
	Bâtiments Rue Rosa Le Hénaff, Rostrenen
	Logements, Maël Carhaix
	Base d'accueil des randonneurs, Glomel
	Site de Saint Antoine, Lanrivain

La Présidente précise que ce périmètre est évolutif et que l'avancée des études pourra conduire à une adaptation de celui-ci (intégration de nouveaux bâtiments, exclusions de certains autres).

En première approche, la production solaire serait de 285 MWh/an, celle-ci serait autoconsommée à 71 % et permettrait d'autoproduire 28 % des besoins des bâtiments ciblés.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses	€ HT	Ressources	€	%
Installations photovoltaïques	341 500,00 €	Union Européenne : FEDER	211 150,35 €	40 %
Renforcement charpente	35 000,00 €	Emprunt	263 937,94 €	50 %
Raccordement	22 500,00 €	Autofinancement	52 787,59 €	10 %
Etudes structures	11 600,00 €			
Maintenance	5 122,50 €			
Contrôle Technique	9 150,00 €			
Accompagnement technique	34 150,00 €			
Dépense de structure (forfaitaire 15 %)	68 853,38 €			
TOTAL	527 875,88 €	TOTAL	527 875,88 €	

A ce stade de nombreuses hypothèses restent à valider pour solidifier les résultats économiques du projet. Cependant, deux objectifs peuvent être fixés :

- Pour la S.A.S.U – E.R.K.B. : un temps de retour sur investissement de 12 (douze) ans
- Pour la CCKB : bénéficier d'une électricité moins chère qu'actuellement

Pour se faire, deux montages administratifs sont à l'étude. Le premier, le plus classique, est la vente d'électricité par la S.A.S.U – E.R.K.B. à la CCKB. La S.A.S.U – E.R.K.B. serait alors « propriétaire » de l'électricité produite et pourrait déterminer la valorisation du surplus.

Cependant, la CCKB réaliserait moins d'économies car l'ensemble des taxes s'appliqueraient sur l'électricité photovoltaïque produite. Dans le second cas, la S.A.S.U – E.R.K.B. louerait les installations photovoltaïques à la CCKB. Dans ce cas, la CCKB serait « propriétaire » de l'électricité produite et pourrait l'autoconsommer directement, ce qui réduirait grandement son coup de revient, et déciderait de la valorisation finale du surplus.

Suite à l'avis favorable reçu le 22 novembre 2024 à la demande de dérogation au périmètre d'autoconsommation collective et considérant l'avis technique favorable des services instructeurs de la Région Bretagne, la Présidente propose au conseil communautaire :

- De valider le plan de financement du projet « Autoconsommation Collective du Kreiz Breizh » porté par la S.A.S.U – E.R.K.B.
- D'autoriser la Présidente à solliciter des établissements bancaires pour financer le projet
- D'autoriser la Présidente à engager les dépenses des études structures
- D'autoriser la Présidente à lancer les marchés publics pour les installations photovoltaïques et travaux de renforcement nécessaires à ceux-ci ;
- D'autoriser la Présidente à engager les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet (demande d'urbanisme, demande de raccordement, etc...)

A la demande de Pierre-Yves DANIEL, Sandra LE NOUVEL confirme qu'il y aura bien, en complément de ces projets, des actions mises en œuvre visant aux économies d'énergie, notamment par la fermeture de sites durant l'hiver, (hameau de Saint-Antoine, bases de loisirs, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- De valider le plan de financement du projet « Autoconsommation Collective du Kreiz Breizh » porté par la S.A.S.U – E.R.K.B.
- D'autoriser la Présidente à solliciter des établissements bancaires pour financer le projet
- D'autoriser la Présidente à engager les dépenses des études structures
- D'autoriser la Présidente à lancer les marchés publics pour les installations photovoltaïques et travaux de renforcement nécessaires à ceux-ci ;
- D'autoriser la Présidente à engager les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet (demande d'urbanisme, demande de raccordement, etc...)

Monsieur Rémy Le Vot
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

Délibération 187.2024 Tarifs SPANC 2025

Présentation par Eric BREHIN

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	10

Date de la convocation
5 décembre 2024

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
19 décembre 2024**

et publication le 19 décembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle de la Culture et des Loisirs de Plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier– Eléonore Kogler – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Gérard Munier – Sylvie Steunou – Pierrick Pustoc’h – Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Alexandre Petit excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Bernard Trubuilt excusé donne pouvoir à Madame Eléonore Kogler
Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Madame Evelyne Aslanoff excusée donne pouvoir à Madame Christel. Guillerm
Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Rémy Le Vot
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Vincent Coëtmeur
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Nolwenn Burlot, Marjorie Bert et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que
Messieurs Jérôme Lejart et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Rémy Le Vot

Le Service Public de l’Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré en régie par la CCKB depuis 2006.

Les assainissements non collectifs (ANC) sur le territoire de la CCKB sont aux environs de 6 000 et sont contrôlés tous les dix ans par le SPANC. A ces contrôles dits de « bon fonctionnement », s'ajoutent les contrôles à effectuer lors des ventes, les contrôles de conception (étude de réhabilitation ou de création d'un ANC) ainsi que les contrôles de réalisation (vérification conformité des travaux aux études de conception).

L'ensemble de ces contrôles donne lieu à l'établissement de comptes-rendus de visites, à l'édition et l'envoi de courriers aux pétitionnaires, à l'édition d'états de facturation, au suivi des dossiers voire à la réalisation de contre-visites.

Pour effectuer l'ensemble de ces prestations le SPANC de la CCKB est composé de 2 agents techniques, dont le responsable du service.

Le budget du SPANC est un budget annexe et se doit d'être équilibré par ses propres recettes, sans apport du budget général de la collectivité.

- Les tarifs relatifs aux contrôles de bon fonctionnement n'ont pas été augmentés depuis leur instauration à compter du 1^{er} janvier 2017 à savoir 10€ par an (délibération n° 122 du 21 septembre 2016).
- Les contrôles lors des ventes obligatoires depuis 2011 étaient facturés 95 euros et ne sont plus facturés depuis 2018 (délibération n° 18 du 7 février 2018).
- Les contrôles de conception et de réalisation sont respectivement facturés 95 € et 65 € depuis la délibération du 21 mars 2013. Les tarifs n'ont pas été augmentés depuis.
- Il est donc impératif afin de permettre d'équilibrer ce budget et de rémunérer les prestations réalisées par les 2 agents du SPANC à leur juste valeur, de procéder :
 - à une augmentation de l'ensemble des tarifs déjà existants permettant notamment d'intégrer les effets de l'inflation connue sur le territoire national depuis les années 2010,
 - à la remise en place un tarif pour les contrôles lors des ventes au vu du travail effectué par le service dans ce cadre.

La commission environnement, énergie, déchets et SPANC réunie le 21 novembre 2024 a par ailleurs été informée de la nécessité de concevoir des mécanismes plus incitatifs à l'exécution de travaux permettant d'améliorer la performance effective des systèmes d'assainissement lorsqu'un contrôle a démontré leur absence de bon fonctionnement. La commission s'est engagée, parmi différentes pistes de réflexion esquissées, à valider des propositions en la matière dans le courant du premier semestre 2025, à l'occasion de la refonte projetée du règlement intérieur du SPANC.

La commission a émis un avis favorable aux propositions tarifaires formulées ci-dessous

			Propositions tarifaires 2025		
Nature des contrôles			Tarifs appliqués	Tarifs proposés	% d'augmentation des tarifs
CONCEPTION			95	105	10,53
REALISATION			65	75	15,38
VENTE			0	200	
BON FONCTIONNEMENT			10	12	20,00

Aux remarques de Jean-Yves PHILIPPE et de Bernard ROHOU, qui relatent les difficultés parfois ressenties sur le territoire par des particuliers qui ne comprennent pas toujours le classement non conforme de leur installation, notamment pour les contrôles de « bon fonctionnement » Eric BREHIN convient que les contrôleurs doivent souvent faire preuve de beaucoup de pédagogie, et que si parfois les installations sont classées non conformes au regard de la réglementation, les impacts environnementaux et sanitaires ne sont pas avérés.

Pierrick PUSTOC'H confirme que certaines installations, quoique non conformes sur certains points, n'ont pas d'impact environnemental ou sanitaire, mais qu'il y a quelques points noirs qui peuvent poser problème notamment sur la qualité bactériologique des milieux récepteurs.

Il indique également que depuis peu, le service est calibré comme il se doit avec deux agents, et que le rôle de conseil du service pourra mieux se mettre en action, notamment sur les aides publiques possibles pour les travaux de réhabilitation de son système d'assainissement.

Dans cette idée, Gérard MUNIER indique que des prêts à taux zéro peuvent être actionnés.

Claude BERNARD et Georges GALARDON font part des difficultés liées à l'évolution fréquente des normes dans ces dossiers d'assainissement.

Au-delà de l'assainissement non collectif, Alain GUEGUEN demande si le transfert de compétence de l'assainissement collectif demeure obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

La Présidente lui indique que cette obligation n'a pas encore été abandonnée par le Parlement, et qu'au-delà de ce choix législatif, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh a délibéré pour le transfert de la compétence, qu'il parait aujourd'hui plus qu'opportun de poursuivre ce travail en commun, et qu'il faut anticiper ces problématiques au niveau communautaire.

Alain GUEGUEN se félicite des dialogues constructifs qui ont pu se mettre en œuvre sur les échanges liées aux installations de traitement de l'assainissement collectif, et notamment avec les services de la DDTM.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- D'adopter les tarifs pour les contrôles du SPANC tels que rappelés dans le tableau ci-dessus à savoir :
 - Contrôles de bon fonctionnement : 12 € par an (hors coût de facturation par les prestataires SAUR et VEOLIA)
 - Contrôles de conception : 105 €
 - Contrôles de réalisation : 75 €
 - Contrôles lors des ventes : 200 €
- De rapporter la délibération du conseil communautaire n° 18 du 7 février 2018 relative à la gratuité des contrôles lors des ventes.
- Que ces tarifs seront appliqués sur les prestations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Rémy Le Vot
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

Délibération 188.2024 Tarifs de vente des composteurs et bioseaux

Présentation par Raymond GELEOC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	10

Date de la convocation
5 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024

et publication le 19 décembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle de la Culture et des Loisirs de Plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier– Eléonore Kogler – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Gérard Munier – Sylvie Steunou – Pierrick Pustoc’h – Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Alexandre Petit excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Bernard Trubuilt excusé donne pouvoir à Madame Eléonore Kogler
Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Madame Evelyne Aslanoff excusée donne pouvoir à Madame Christel. Guillerm
Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Rémy Le Vot
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Vincent Coëtmeur
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Nolwenn Burlot, Marjorie Bert et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Jérôme Lejart et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Rémy Le Vot

Dès 2007, la CCKB s’est engagée dans la promotion du compostage individuel collectif. Depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri à la source des biodéchets se généralise et les collectivités doivent mettre en place des solutions à destination des citoyens. Dans ce cadre, afin de poursuivre la démarche de réduction des déchets déjà engagée et de répondre aux demandes, le marché public des composteurs a été relancé et validé par la commission déchets du jeudi 17 octobre 2024.

Le lot 1 (composteurs en plastique) a été déclaré infructueux.

Le lot 2 (bioeaux) a été attribué à la société SOLUBIO

Le lot 3 (composteurs individuels bois 300 et 600 litres) a été attribué à l'association Emeraude ID.

Le lot 4 (composteurs bois collectifs 1000 litres) a été attribué à Emeraude ID. Son usage est réservé aux projets de compostage collectifs portés par les communes.

S'agissant des bioeaux, ils étaient jusqu'à présent inclus dans un « kit de compostage composés de 3 éléments : le composteur, un bioseau et un brass' compost. Les brass' compost ne sont plus fournis en raison de leur non utilisation par une majorité de particuliers, leur préférant d'autres outillages pour remuer le compost. Le bioseau n'est pas systématiquement souhaité, certains usagers utilisant leurs propres contenants. Inversement, certains administrés demandent seulement l'acquisition d'un bioseau.

Les pratiques individuelles de compostage ayant évolué, il est donc proposé de vendre à part les bioeaux et de ne plus les inclure dans un « kit de compostage ».

Les écoles primaires et les collèges porteurs d'un projet de compostage accompagné par le service de gestion des déchets de la CCKB pourront bénéficier de la remise à titre gracieux d'un composteur bois d'une capacité de 600 litres maximum. Toute acquisition supplémentaire de composteur par ces écoles s'effectuera aux tarifs fixés par le conseil communautaire. Les composteurs collectifs de 1 000 litres ne sont pas concernés par cette disposition.

Les composteurs collectifs seront remis gracieusement à la structure communale, associative etc. qui en fait la demande dès lors qu'elle est engagée auprès de l'agent en charge de la prévention du tri et du compostage et présente un projet, des modalités de gestion et un référent permettant l'inscription dans la durée du compostage collectif.

La commission environnement, énergie et déchets qui s'est réunie le 21/11/2024 a donné un avis favorable aux tarifs et modalités présentés ci-dessous.

Il est proposé d'adopter la grille de tarifs des outils de compostage pour l'année 2025 :

Outils	<i>Prix d'achat TTC 2021</i>	<i>Prix de vente aux particuliers depuis 2021</i>	Prix d'achat TTC par la CCKB 2025	Prix de vente aux particuliers 2025
Bioeaux	3,72 €	0 €	2.58 €	3 €

		<i>Inclus dans le kit de compostage</i>		
Composteur bois 300 litres	<i>51.61 €</i>	<i>15 €</i>	61.48 €	19 €
Composteur bois 600 litres	<i>64.43 €</i>	<i>20 €</i>	82.15 €	25 €
Composteur bois collectif 1000 litres			107.44 € + 46.75 € de grilles anti rongeurs soit 154.19 €	Pas de vente aux particuliers. Fourni gracieusement par la CCKB aux porteurs d'un projet de compostage collectif

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité,

- D'adopter les nouveaux tarifs de vente des composteurs aux particuliers à compter du 1^{er} janvier 2025.
- D'accorder la gratuité d'un composteur individuel aux écoles du territoire porteuses d'un projet de compostage et engagées auprès de l'agent en charge de la prévention du tri et du compostage, hors mise à disposition des composteurs de 1 000 l.
- Que les écoles souhaitant des composteurs supplémentaires devront les payer aux prix indiqués ci-dessus.
- D'accorder la gratuité du composteur collectif dès lors que la structure communale, associative etc. est engagée auprès de l'agent en charge de la prévention du tri et du compostage et présente un projet, des modalités de gestion et un référent permettant l'inscription dans la durée du compostage collectif.

*Monsieur Rémy Le Vot
Secrétaire de séance*

*Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.*

Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Décision n°2024-04 : Avenant n°1 - Mission AMO SEMBREIZH - Etude préfiguration équipement culturel sur le territoire de la CCKB - Prolongation de la durée de la mission

Décision n°2024-05 : Travaux de raccordement électrique du poste de refoulement des eaux usées du PA Kerjean 4 à Rostrenen attribués à ENEDIS pour un montant de 1 658,88 € TTC.

Décision n°2024-06 : Réalisation d'un relevé topographique des voiries et des espaces communs, ainsi que des limites des lots du parc d'activités économiques de Pont Rod à Maël-Carhaix attribuée à la société ROUX JANKOWSKI le 15 octobre 2024 pour un montant de 2 000 € HT.

Décision n°2024-07 : Révision des conditions du contrat de location-entretien-maintenance de la machine à affranchir le courrier avec QUADIANT à compter du 16/04/2025 pour un coût annuel de 530,40 € TTC et l'achat d'une cartouche d'encre annuelle au prix de 128,00 €HT, soit 153,60 € TTC.

Décision n°2024-08 : Réalisation d'une étude préalable à l'extension n°5 du PA de Kerjean à Rostrenen attribuée à l'ADAC 22 pour un montant de 1 404,00 € TTC, en lien avec l'acquisition de la parcelle YH124 auprès des conjoints LE DU programmée en janvier 2025. La prestation intègre l'analyse du contexte technique et réglementaire, l'estimation sommaire des travaux et la réflexion en matière de plan de composition.

Décision n°2024-09 : Création d'un branchement eaux usées dans le cadre de la viabilisation de deux lots à bâtir dans le PA de Pont Rod à Maël-Carhaix attribuée à la société SAUR pour un montant de 3 033,75 € TTC.

Marché n°2024-10 : Marché de diagnostic amiante et HAP de voiries de plusieurs parcs d'activités économiques communautaires (La Garenne, Kerjean, Kerlaurent, Pont Rod...), préalablement à la réalisation de travaux de voiries, attribué à la société GINGER CEBTP et notifié le 18 octobre 2024 pour un montant de 3 150 € HT.

Marché n°2024-11 : Marché de travaux de voirie dans plusieurs parcs d'activités économiques communautaires (La Garenne, Kerlaurent et Gopéren) attribué à la société SPTP et notifié le 2 décembre 2024 pour un montant de 45 525,00 € HT :

- Chantier n°1, PA Gopéren : travaux de bitume pour la voie d'accès à la société LES COMBUSTIBLES D'ARVOR pour un montant de 8 947,00 € HT
- Chantier n°2, PA Gopéren : reprise ponctuelle d'un accès en enrobé à chaud et PATA sur la chaussée pour un montant de 4 914,00 € HT
- Chantier n°3, PA Kerlaurent : reprofilage en enrobé à chaud, mises à la côte, grattage sablage et enherbement des accotements pour un montant de 22 664,00 € HT
- Chantier n°4, PA La Garenne : réalisation de PATA sur voiries pour un montant de 9 000,00 € HT

Marché n°2024-12 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place Porzh Gwaremm du PA La Garenne à Rostrenen attribué à la société ROUX JANKOWSKI pour un montant de 8 300,00 € HT, marché intégrant : DIAG/AVP, PRO, ACT/DCE/DET/AOR, Topographie.

La séance est close à 20h05.

*Monsieur Rémy Le Vot
Secrétaire de séance*

*Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.*